



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 7 JUILLET 2022
À 10h00

Date de la convocation : 30 juin 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil Municipal à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le trente juin deux mille vingt-deux par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel NOIROT – CCVG

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY et Mme Mireille GAMBA – CCVG

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Thierry DUPONT – CCVG

Pouvoirs :

Monsieur Jérémie FABRE donne pouvoir à Monsieur Thierry DUPONT

Absents excusés :

Madame Isabelle MONFORT

Monsieur Jérémie FABRE

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Christian DAVID



33-2022 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder aux acquisitions amiables par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, de la parcelle BY30 (2120 m2) sur la commune de la Crau, pour accueillir un bassin de rétention des eaux du ruisseau de Maraval sur le quartier du même nom appartenant à la société MISVA.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

La Ville de La Crau a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau le 7 juillet 2020 pour faire l'acquisition de la parcelle BY30 de 2120 m2 située sur la commune de la Crau.

En effet, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de La Crau a identifié la parcelle BY 30 comme un site à enjeu pour la création d'un bassin de rétention, nécessaire pour la mise en sécurité du quartier de Maraval, sur lequel transite beaucoup d'eau en provenance de la RD58. D'après les services de la Métropole et les services de la Mairie de La Crau, ce bassin de rétention recevra également les eaux de débordement du ruisseau de Maraval, affluent du Réal Martin. A ce titre la Métropole a identifié le futur ouvrage comme ouvrage relevant de la compétence GEMAPI selon l'application de la doctrine interne de la Métropole.

La société MISVA a accepté d'abandonner un projet de construction sur ce terrain et de le vendre (200 000 euros) aux fins de réalisation du bassin de rétention.

La société MISVA a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable de cette parcelle au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

NOM – PRENOM DU PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	MONTANT PROPOSE (env. 94 € / m2)
Société MISVA	BY30	2120 m2	200 000 €

VU l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

VU la loi du 08 février 1995 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. XVI,

VU l'article L. 3221 – 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU les termes de l'acquisition amiable, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, de cette parcelle, acceptés par le propriétaire concerné,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget en 2022

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 VOIX POUR

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition amiable pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, de la parcelle visée dans le tableau ci-dessous, située sur la commune de la Crau :



NOM – PRENOM DU PROPRIETAIRE	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	MONTANT PROPOSE (env. 94 € / m2)
Société MISVA	BY30	2120 m2	200 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes authentiques en la forme administrative ou en la forme notariée à intervenir.

N°34-2022 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN ACTE DE CONVENTIONNEMENT : DÉMARCHE DE SENSIBILISATION ET DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUPRÈS DES ENTREPRISES

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau souhaite missionner la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, au moyen d'une convention opérationnelle, pour la réalisation d'une démarche de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises.

Le PAPI Complet du Gapeau a identifié la CCI du Var comme le partenaire privilégié pour la mise en œuvre des actions. De par son domaine de compétence, cette structure se présente comme l'établissement capable de faire le lien entre les acteurs économiques et les pouvoirs publics en termes de réduction de la vulnérabilité aux inondations. La CCI a déjà porté une démarche similaire sur le bassin versant de l'Argens et sur le territoire de la Métropole TPM. Des moyens et ressources sont donc en sa possession pour développer cette mission au sein du bassin versant du Gapeau.

Au regard des estimatifs admis dans le PAPI Gapeau, la présente convention entre le SMBVG et la CCI 83, domiciliée au 236 boulevard Maréchal Leclerc à TOULON (83 000), visera à sensibiliser, visiter, diagnostiquer et conseiller un maximum d'entreprises pour un montant plafonné à 39 710 € H.T., durant les 6 années du PAPI.

Monsieur Le Président rappelle que la communication et les études de réduction de la vulnérabilité pour les activités économiques (entreprises) sont aidées par le fond FPRNM de l'État à hauteur de 20%, dans le cadre du PAPI.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 VOIX POUR

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces de conventionnement relatives à la mission de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises, à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, domiciliée à TOULON (83 000).

N°35-2022 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN ACTE DE CONVENTIONNEMENT : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR



Un groupement de commandes permettant à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et de services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées conformément aux dispositions posées par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est dénommé : Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Les parties conviennent de désigner le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD), dont le siège est situé 1 Place des Résistants à Saint-Mandrier-sur-Mer (83430), comme coordonnateur du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var. Le SIVAAD est désigné dans la présente convention comme « le coordonnateur ».

Le Syndicat Mixte souhaite bénéficier des avantages tarifaires du groupement de commandes et intégrer le Groupement de Commande.

Monsieur Christian DAVID attire l'attention sur le plafond des dépenses. Il faut faire attention au mini-maxi des commandes pour que le montant de la cotisation soit avantageux.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 VOIX POUR

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires au conventionnement afin de bénéficier des avantages tarifaires proposés

36-2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer

- un poste d'ingénieur principal

- un poste d'ingénieur

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs annexé ci-après et les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical,

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 VOIX POUR

CREE un poste d'ingénieur principal et un poste d'ingénieur

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux démarches administratives réglementaires.



TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS
Ingénieur principal	A	2
Ingénieur	A	2
Technicien principal 1ere classe	B	1
Adjoint administratif	C	1

N°39-2022 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations.

Le président propose à l'assemblée de créer un emploi de chargé de mission de catégorie A à temps complet.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 VOIX POUR

ADOpte la proposition du Président

ACTE cette décision au tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°40-2022 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

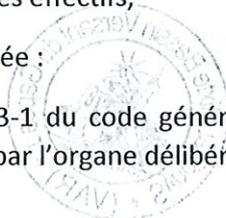
VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Le président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.





Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'encadrement des travaux d'entretien, de renaturation, de restauration des cours d'eau et de reconquête de la continuité écologique ainsi que le suivi de l'hydrologique et de la qualité des cours d'eau,

Le président propose à l'assemblée de créer un emploi de chargé de mission de catégorie A à temps complet.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 11 VOIX POUR

ADOpte la proposition du Président

ACTE cette décision au tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur Jean-Claude ALBERIGO dit qu'il serait intéressant dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau qu'une filière de recyclage pour le bois coupé puisse être trouvée. Il fait part des difficultés rencontrées sur des parcelles privées de stockage du bois et des problèmes de sécurité qui peuvent être liés. La police municipale peut intervenir dans le cadre de problème de sécurité publique.

Concernant l'aménagement du seuil de la Clapière, au regard de la réponse négative du Département du Var au sujet du courrier de sollicitation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau adressé au Département demandant si ce dernier pourrait concourir à participer financièrement au scénario d'arasement ou de dérasement de l'ouvrage impliquant une reprise des berges en rive gauche de l'ouvrage et longeant la route départementale dite de la Sauvebonne, au regard de l'usage de l'ouvrage pour la station de mesure de la DREAL, et des incertitudes des échanges possibles entre la ressource en eau superficielle et la ressource en eau souterraine, le comité syndical valide à l'unanimité le scénario d'aménagement de passe(s) à anguilles. Le marché public pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre peut être lancé dans l'hypothèse de ce scénario.

PATRICK MARTINELLI clôture la séance.

Levée de séance à 12h00.

Le Président

Patrick MARTINELLI

